



## PREAMBULE

La Santé des travailleurs peut être influencée par de nombreux déterminants : l'exposition à certains agents potentiellement nocifs de l'environnement de travail, mais aussi les conditions du travail réel et les modalités d'organisation conduisant à ces expositions, à différents niveaux : le poste de travail, l'entreprise ou la société. La recherche en santé travail concerne ainsi de nombreuses disciplines : médecine du travail, épidémiologie, toxicologie, ergonomie, droit, sociologie, économie, histoire, psychologie, sciences de gestion ..., et le plus souvent plusieurs de manière combinées.

Le **troisième Plan Santé Travail (2016-2020)** consacre son *objectif 10* aux enjeux de « Connaissances, données et recherche », visant à la poursuite du travail de structuration de réseaux et de coordination des données, des acteurs et des programmes de recherche. Dans cet *objectif 10*, l'action 3.14 préconise la **création d'un Parcours doctoral national en santé travail**. Les articulations entre connaissances et actions sont essentielles, notamment pour assurer une formation des acteurs de prévention qui tienne compte des derniers enseignements de la recherche. **Les grands axes définis dans le Troisième Plan Santé Travail impliquent que soient connues et visibles les connaissances produites et leurs évolutions récentes, dans tous les domaines du champ Santé et Sécurité au Travail** notamment en matière de :

- prévention des risques professionnels,
- amélioration du maintien dans l'emploi de travailleurs dont la santé est altérée,
- accompagnement des entreprises dans leur démarche « qualité de vie au travail »,
- réflexion sur l'effectivité des règles de droit pour une plus grande protection des salariés,
- ciblage de risques prioritaires pour la prévention de l'usure professionnelle et des accidents du travail,
- regroupement des données existantes,

- ou enfin qu'il s'agisse d'améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs pour renforcer l'efficacité de l'action publique et privée.

Compte tenu de son expérience de coordination du Réseau doctoral en santé publique, depuis 2008, l'EHESP s'est vu confier par le Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, la mise en place et la coordination administrative et financière d'un parcours doctoral national pour la formation en santé travail. L'EHESP s'appuiera pour cela sur le réseau des équipes de recherche en Santé-Travail.

## **1- OBJECTIFS**

Le parcours doctoral vise deux objectifs :

- Il s'agit d'abord d'attirer des candidats d'excellence vers la thématique de recherche en Santé-Sécurité au Travail ;
- Le second objectif est d'améliorer la visibilité de cette thématique et des équipes de recherche œuvrant dans ce champ, condition d'une plus grande attractivité nationale et internationale.

Ces deux objectifs concourent, à moyen et long termes, à inscrire de manière pérenne la thématique de la Santé Travail dans le champ de la recherche, garantie d'une meilleure cohérence entre l'identification des besoins de recherche et les objectifs inscrits dans les Plans de Santé Travail, fruits des discussions entre partenaires sociaux.

Le parcours a 3 principales fonctions :

- L'attribution de contrats doctoraux après sélection des meilleurs candidats (selon des critères mentionnés ci-dessous) ;
- L'allocation d'aides à la mobilité pour des séminaires ou journées d'études en dehors de l'Ecole doctorale de rattachement, dans une démarche d'ouverture et d'échanges pluridisciplinaire (notamment accès aux séminaires du Réseau doctoral en santé publique (EHESP));
- La labellisation de séminaires doctoraux dédiés.

Critères d'attribution des contrats doctoraux :

Le concours annuel du PDNST pour l'attribution de contrats doctoraux vise à soutenir des **recherches en prise avec les politiques publiques** en matière de santé au travail et les **besoins exprimés par les acteurs de terrain**. En ce sens, les sujets de thèse en lien avec une ou plusieurs **priorités du PST3** définies par les partenaires sociaux sont particulièrement attendus. La singularité du dispositif est aussi d'encourager les recherches mobilisant **l'apport croisé de plusieurs disciplines**.

## **2- ORGANISATION**

Le parcours doctoral en Santé Travail dispose d'un **conseil scientifique** propre et de financements fléchés ; un **comité d'orientation** réunissant les financeurs sera également mis en place.

### **2.1- CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)**

#### **2.1.1- Composition**

La composition du CS est de dix-huit membres, répartis en 4 collèges : 5 membres rattachés au Collège institutions (INRS, ANSES, Santé Publique France, ANACT, EHESP) ; 4 membres rattachés au Collège des enseignants hospitalo-universitaires en médecine du travail (CEHUMT) ; 7 membres rattachés au Collège universitaire SHS et autres disciplines ; 2 membres du Collège doctorants.

Les membres du CS au titre du monde académique devront être membres d'une équipe de recherche labellisée.

### 2.1.2- Gouvernance et présidence du Conseil Scientifique

Les personnalités du monde académique (collège universitaire et CEHUMT) sont **nommées par cooptation**. La durée de leur mandat est de 4 ans. Ce mandat est renouvelable une fois. Lorsqu'une de ces personnalités quitte le CS, les autres membres du CS proposeront un ou des noms de personnalités du même champ disciplinaire pour la remplacer. Si plusieurs candidats sont proposés, un vote au sein du CS sera réalisé (majorité simple avec voix prépondérante du président en cas d'ex aequo). Parmi les membres du monde académique, un équilibre hommes/femmes et de la répartition géographique des équipes d'accueil représentées sera recherché. Les doctorants de seconde et troisième année de thèse siégeant au sein du conseil seront élus par leurs pairs. Ils siégeront au conseil jusqu'à la fin de leur thèse et seront remplacés dans les mêmes conditions.

Le président et le vice-président du CS sont élus pour une durée de mandat de 4 ans parmi les personnalités du monde académique, avec une alternance à mi-parcours entre personnalités issues des sciences humaines ou des sciences de la vie ou de l'ingénieur. Le président du CS dirige les réunions du CS du parcours et présente le bilan des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique, et du comité d'orientation du Parcours). Il participe à la promotion du parcours doctoral auprès des financeurs potentiels, avec l'équipe en charge du dossier au sein de l'EHESP. Le vice-président supplée au président en cas d'empêchement. Le secrétariat du CS sera assuré par l'EHESP (cf infra 2.3).

### 2.1.3- Rôles du Conseil Scientifique

Le CS est en charge de :

- **élaborer le texte des appels à candidatures** (pour l'attribution de contrats doctoraux et pour l'organisation de séminaires doctoraux labellisés dans le cadre du Parcours) ;

- **sélectionner les candidats** voulant intégrer le parcours doctoral, au titre de l'attribution de contrats doctoraux ou d'aides pour le suivi des séminaires doctoraux ;
- **veiller à la qualité de la formation doctorale** (qualité des séminaires proposés et suivi des thèses),
- **communiquer** le bilan annuel des activités du parcours doctoral (auprès du COCT, du réseau doctoral de Santé Publique et du comité d'orientation du Parcours).

Le CS procède à la sélection des candidats en tenant compte du nombre de contrats doctoraux et d'aides pouvant être alloués au cours de la campagne annuelle, selon le budget prévisionnel du Parcours.

Le CS validera également la labellisation des séminaires proposés pour l'année, au moins de niveau Master 2. Ces séminaires doctoraux pourront compter pour les ECTS devant être validés au cours de la formation doctorale, en accord avec l'ED de rattachement. Les séminaires labellisés pourront également être proposés au Conseil de Direction Scientifique (CDS) du réseau doctoral en Santé Publique animé par l'EHESP pour rentrer dans l'offre de formation de ce réseau. De même les doctorants du parcours doctoral en Santé Travail seront incités à participer à au moins un séminaire du réseau doctoral en Santé Publique par an, afin d'encourager des visions pluridisciplinaires.

Le CS organise des temps d'échanges entre ses membres et les doctorants soutenus par le PDNST, notamment lors du CS annuel de juillet.

## **2.2- COMITE D'ORIENTATION DU PARCOURS DOCTORAL**

Un comité d'orientation du parcours doctoral est créé. Il **comprend tous les financeurs**, le président, le vice-président du CS, le chargé de mission et coordonnateur scientifique du Parcours, ainsi que le secrétaire général du COCT. Ce comité se réunit une fois par an. Le bilan annuel du parcours doctoral y est présenté et les orientations du parcours y sont discutées, notamment en termes de thématiques jugées prioritaires.

Le budget prévisionnel du parcours doctoral est présenté par l'EHESP. Des doctorants seront invités à y présenter l'état d'avancement de leurs travaux de thèse financés par le parcours doctoral.

### **2.3- MOYENS DISPONIBLES ET SUPPORT ADMINISTRATIF DU PARCOURS DOCTORAL**

Le président du parcours doctoral est assisté d'un coordonnateur scientifique (relevant du Département Santé-Environnement-Travail) et d'un chargé de mission (relevant de la direction de la recherche) désignés par l'EHESP. Ils assurent la gestion administrative et l'animation scientifique du dispositif.

## **3- DOCTORANTS INSCRITS AU PARCOURS DOCTORAL EN SANTE TRAVAIL**

### **3.1- Modalités de sélection des candidats pour l'attribution d'un contrat doctoral ou d'une aide pour le suivi des séminaires doctoraux**

Les candidatures sont libres, après publication annuelle d'un appel à candidature (en février). Pour être recevable, le candidat devra fournir une lettre de recommandation signée de son directeur de thèse et du directeur de laboratoire dans laquelle cette thèse se déroulera ; cette lettre de recommandation implique l'acceptation explicite des termes de la présente charte. Deux rapporteurs seront désignés pour chaque candidat. La sélection des candidats est effectuée par le Conseil Scientifique (CS) du parcours doctoral à partir de l'évaluation du dossier des candidats (phase d'admissibilité) et, pour les présélectionnés, de leur audition (phase d'admission).

### **3.2- Critères principaux de sélection**

Les étudiants seront sélectionnés à l'issue d'un master ou d'un diplôme équivalent les rendant admissibles pour s'inscrire en thèse dans une Ecole Doctorale française, sur la base (i) de leurs résultats académiques, (ii) de la qualité du projet de thèse, avec une

thématique Santé-Sécurité au Travail bien identifiée, et (iii) de la qualité de l'encadrement de la thèse (laboratoire d'accueil et directeur de thèse).

### 3.3- Rapports avec les écoles doctorales (ED) d'origine

Les candidats retenus pour intégrer le parcours doctoral sont inscrits dans l'ED de leur équipe d'accueil et y soutiendront leur thèse. Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral dans le cadre du Parcours doctoral national en Santé Travail seront salariés de l'EHESP. Le Parcours doctoral veillera à la mise en place d'un comité de thèse par l'ED de chacun des doctorants qu'il soutient.

### 3.4- Organisation générale du parcours du doctorant

Les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral du PDNST s'engagent à suivre des formations en cours de thèse en dehors de leur ED (séminaires labellisés par le PDNST, séminaires du Réseau doctoral en santé publique de l'EHESP, séminaire ou autres formations après avis du PDNST). Ils s'engagent à avertir le PDNST de la date de soutenance et à envoyer un exemplaire électronique du rapport de thèse dont le résumé sera mis en ligne sur le site Internet du Parcours doctoral en Santé-Travail. En outre, **une mention stipulant le soutien du Parcours doctoral national en Santé Travail devra figurer sur le manuscrit de thèse et sur tout support visant à sa valorisation**, par la mention : « Thèse financée par le Parcours doctoral national en Santé Travail coordonné par l'EHESP dans le cadre du Plan Santé Travail 3 ».

### 3.5- Mobilité durant la thèse

Les étudiants soutenus par le parcours doctoral seront encouragés à passer plusieurs mois (3-4 mois) dans un autre laboratoire au cours de la thèse, sans que ce séjour soit une obligation. Une aide à la mobilité permettra de faciliter les séjours. Cette aide aura pour but de couvrir une partie ou la totalité des frais de déplacement et de séjour.